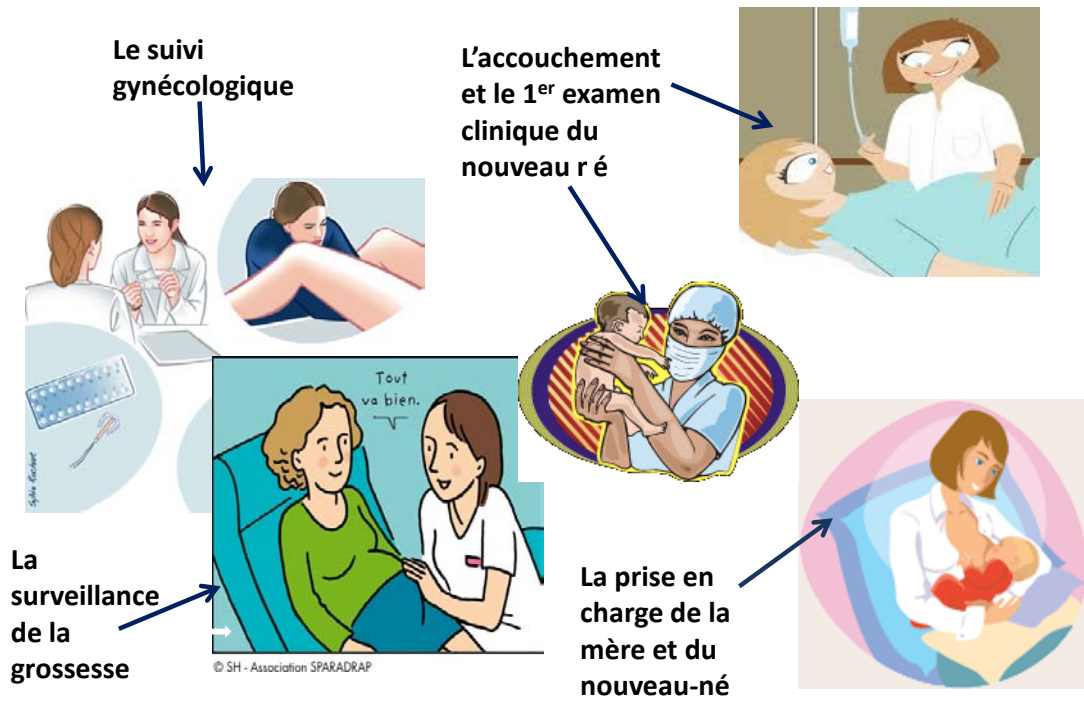


# LA PROFESSION DE SAGE-FEMME



## LA DEFINITION DE LA PROFESSION

La sage-femme exerce une profession médicale à compétences définies, encadrées par la loi et un ensemble de disposition réglementaires dont le code de déontologie.

La profession de sage-femme est classée dans la quatrième partie du code de la santé publique, titre IV du livre 1<sup>er</sup>, parmi les professions médicales.

L'article L4151-1 du code de la santé publique définit la profession de sage-femme dans les termes suivants :

*L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnataux en ce qui concerne la mère et l'enfant, sous réserve des dispositions des articles [L. 4151-2](#) à [L. 4151-4](#) et suivant les modalités fixées par le code de déontologie de la profession, mentionnées à l'article [L. 4127-1](#).*

*L'examen postnatal peut être pratiqué par une sage-femme si la grossesse a été normale et si l'accouchement a été eutocique.*

La sage-femme assure le suivi médical de la grossesse (examen clinique, échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque ou des pathologies) ainsi que de l'accompagnement psychologique de la future mère et les séances de préparation à l'accouchement. Elle a la responsabilité du déroulement de l'accouchement normal, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance. Après la naissance, elle dispense les soins au nouveau-né et pratique, si nécessaire, les premiers gestes de réanimation en l'attente du médecin.

Elle surveille la santé de la mère dans les premiers jours suivant la naissance, lui apporte les informations sur la contraception et la conseille sur l'hygiène et l'alimentation du bébé. Ainsi la sage-femme joue-t-elle un rôle essentiel auprès des femmes en termes de sécurité médicale et d'environnement psychologique de la naissance.

L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, sous réserve que la sage-femme adresse la femme à un médecin en cas de situation pathologique. La sage-femme a aussi la possibilité de prendre en charge les patientes demandeuses d'une IVG médicamenteuse. Compte-tenu de l'évolution du système de santé et des changements de notre société, la sage-femme occupe une place privilégiée auprès des femmes, des couples, des mères et des enfants.

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes relèvent d'un code de déontologie professionnel et doivent justifier, pour pouvoir exercer, de leur inscription au Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes. Le diplôme d'Etat français permet aux sages-femmes d'exercer leur profession au sein de l'union européenne.

Pour une meilleure lisibilité de leurs activités, les sages-femmes françaises ont élaboré un référentiel « métier et compétences »

**8 situations-types de la profession de sage-femme** ont été choisies de façon à mettre en exergue la démarche clinique, l'urgence, la prévention et l'éducation :

1. Conduire une consultation prénatale
2. Organiser et animer une séance collective de préparation à la naissance et à la parentalité
3. Assurer une consultation d'urgence pour douleurs abdominales au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse
4. Diagnostiquer et suivre le travail, réaliser l'accouchement et surveiller ses suites
5. Diagnostiquer et prendre en charge l'hémorragie de la délivrance (au-delà du post-partum immédiat)
6. Pratiquer l'examen clinique de la mère et du nouveau-né
7. Réaliser une réanimation néonatale du nouveau-né
8. Réaliser une consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention

## LES QUALITES ET LES APTITUDES NECESSAIRES

**Sens des responsabilités et bon jugement** car la sage-femme est responsable des actes et des soins qu'elle prodigue et qui amélioreront ou préserveront la santé physique et le bien-être moral de ses patientes ;

**Aimer s'impliquer** pour être capable de sensibiliser et d'éduquer en matière de santé ;

**Facilité à écouter** pour être capable d'offrir le soutien moral et psychologique nécessaire à la future mère ;

**Facilité à communiquer** pour être capable de bien expliquer toutes les étapes de la grossesse et de l'accouchement ;

**Calme, patience** pour être capable de rassurer et reconforter la mère (et le père...) ;

**Capacité d'analyse et de synthèse** pour être en mesure d'analyser une situation et intervenir efficacement ;

**Esprit d'initiative et vigilance** pour être prêt(e) à intervenir n'importe quand lors d'une urgence ;

**Autonomie, initiative** pour être en mesure d'intervenir seul(e) dans certaines situations ;

**Bon contrôle et très bonne confiance en soi** pour intervenir efficacement dans les situations d'urgences ;

**Respect et discrétion** également pour agir de façon professionnelle ;

**Facilité à travailler en équipe** pour collaborer avec d'autres professionnels(les) de la santé (médecins, infirmiers, diététiciennes, psychologues, assistantes sociales, etc.) ;

**Bonne résistance physique** pour être en mesure de travailler de nuit et/ou sur une importante amplitude horaire ;

**Bonne résistance psychologique** pour être en mesure de faire face aux situations de stress.

## LES DIFFERENTS MODES D'EXERCICE

Les modes d'exercice de la profession de sage-femme sont très variés.

Les sages-femmes peuvent exercer en tant que **salariées dans des établissements de soins publics ou privés** (80 % actuellement d'entre elles, dont la majorité à l'hôpital).

De même, elles peuvent exercer sous **statut libéral** où elles sont rémunérées à l'acte : 13 % d'entre elles ont choisi ce mode d'exercice en cabinet individuel ou de groupe.

Enfin, elles peuvent exercer comme **salariées de la fonction publique territoriale** dans les services de Protection Maternelle et Infantile (3 %).

### EN ETABLISSEMENT DE SANTE

La Région Poitou-Charentes compte 14 maternités dont 10 relèvent d'établissements publics et 4 sont des établissements privés. Le nombre total d'accouchement est de 17 238 en 2012.

Les maternités sont classées en 3 niveaux, selon leurs possibilités de prise en charge du nouveau-né dans l'établissement où elles sont implantées.

#### **Type I :**

- Prise en charge des grossesses supposées être à bas risque pour la mère comme pour son enfant.
- Pas de structure pédiatrique.

#### **Type II :**

- Suivi des grossesses normales, mais également des grossesses pathologiques et leurs accouchements.
- Un service de médecine néonatale et/ou de pédiatrie.

#### **Type III :**

- Prise en charge des grossesses pathologiques, celles où il est prévisible que le nouveau-né devra être transféré vers une structure pédiatrique où une surveillance intensive et des soins éventuellement lourds seront nécessaires.
- Une unité individualisée de soins intensifs ou d'un service de réanimation pédiatrique ou néonatale.
- Un service de réanimation adulte.

Suivant la taille et l'organisation du service de gynécologie-obstétrique, différents modes de travail sont possibles :

- la sage-femme peut être affectée à un secteur particulier : consultations, salles de naissances, suites de couches, service de gynécologie, de procréation médicalement assistée ou encore centre de diagnostic prénatal
- la sage-femme travaille en parallèle sur différents secteurs

Il faut noter que dans certains établissements privés, les accouchements sont pratiqués par les médecins.

## LE SECTEUR LIBERAL

L'exercice de la profession de sage-femme sous statut libéral reste encore limité, malgré une réelle remontée des effectifs observée ces dernières années.

L'activité des sages-femmes installées en libéral est très variée. Elles réalisent, notamment :

- \* des consultations pré et post natales
- \* des échographies obstétricales
- \* le suivi global des grossesses normales
- \* des cours de préparation à la naissance et à la parentalité
- \* le suivi des femmes présentant une grossesse à risque, sur prescription d'un médecin, afin d'éviter ou de réduire l'hospitalisation des femmes enceintes
- \* le suivi post natal lors du retour précoce au domicile, du jour de la sortie de la maternité au septième jour de la naissance, sans prescription médicale.
- \* la rééducation périnéo sphinctérienne.
- \* le suivi gynécologique de prévention
- \* l'IVG médicamenteuse

Ayant un statut indépendant, les honoraires des sages-femmes libérales conventionnées sont encadrés par une convention nationale signée par les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie.

Les actes ainsi réalisés par ces professionnelles sont pris en charge par les régimes de sécurité sociale (remboursement des soins à hauteur de 100 % pour les actes relevant de la maternité).

## LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La protection maternelle et infantile (P.M.I.) s'adresse aux familles, aux femmes enceintes et aux enfants de moins de six ans. Elle consiste en des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants. Elle développe des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans.

Depuis la loi du 22 juillet 1983 de décentralisation, les services de protection maternelle et infantile sont placés sous la responsabilité des Présidents des Conseils Généraux (départements).

Relevant des Conseils Généraux, les sages-femmes de P.M.I. ont essentiellement un rôle de prévention par le biais d'une fonction à la fois sociale et médicale, notamment lors de la surveillance de grossesse à risque : prise de rendez-vous, visites à domicile, prévention des menaces d'accouchement prématuré, suivis des traitements de toute pathologie liée à la grossesse (hypertension artérielle, diabète, etc.), examen obstétrical et gynécologique.

## LES EFFECTIFS DE SAGES-FEMMES

**EN France : 21 700 (en 2014)**

<b>Sages-Femmes salariées des établissements privés</b>	<b>10 %</b>
<b>Sages-Femmes salariées des établissements publics</b>	<b>44 %</b>
<b>Sages-Femmes territoriales des centres de protection maternelle et infantile (P.M.I)</b>	<b>4 %</b>
<b>Sages-Femmes libérales à part entière</b>	<b>15 %</b>
<b>Sages-Femmes poly actives (libérales et salariées)</b>	<b>7 %</b>
<b>Activités diverses (enseignantes, etc.)</b>	<b>4 %</b>
<b>Sans activité</b>	<b>16 %</b>

L'âge moyen des sages-femmes en activité est de 40,3 ans.

**La Profession de Sage-Femme est ouverte aux hommes depuis 1982.** Ils sont peu représentés au sein de la profession de l'ordre de 2 % .

## DANS LA REGION POITOU-CHARENTES : 489

<b>Sages-Femmes salariées des établissements privés</b>	<b>64</b>
<b>Sages-Femmes salariées des établissements publics</b>	<b>295</b>
<b>Sages-Femmes territoriales des centres de protection maternelle et infantile (P.M.I)</b>	<b>32</b>
<b>Sages-Femmes libérales</b>	<b>93</b>
<b>Activités diverses (enseignantes, etc.)</b>	<b>5</b>

## LE SALAIRE

En début de carrière (dans le public), une sage-femme perçoit un salaire mensuel brut d'environ 1 800€ A ce montant, s'ajoutent les heures de nuit et de dimanche et des primes spécifiques. En fin de carrière, son salaire est de 2 880 €

Dans le privé, les rémunérations sont sensiblement les mêmes.

## LES EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES POSSIBLES

Après l'obtention du Diplôme d'Etat, la possibilité est offerte aux sages-femmes de se spécialiser grâce à l'obtention de diplômes universitaires tels que :

- échographie obstétricale
- tabacologie
- grossesses pathologiques
- acupuncture
- homéopathie
- sexologie
- allaitement, etc.

Enfin, l'activité professionnelle peut s'ouvrir aux activités de management et d'enseignement.



# LA CAMPAGNE D'INFORMATION DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

## Le rôle méconnu des sages-femmes et leurs compétences

Nous connaissons toutes (et tous) le rôle essentiel d'une sage-femme au moment d'une grossesse et d'un accouchement : ce sont elles qui réalisent 80% des accouchements normaux en France.

**La sage-femme vous accompagne et vous prend en charge, du début de la grossesse à la période postnatale.** On connaît moins bien en revanche toute l'étendue des compétences médicales des sages-femmes. Présentes non seulement en maternité mais aussi près de chez vous, en cabinet, en service de Protection maternelle et infantile (PMI), en Centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF), **elles accompagnent et prennent en charge de façon globale la santé des femmes** et orientent vers un autre praticien en cas de situation particulière.

## Le saviez-vous ?

### 5 ans de formation

La formation au métier de sage-femme est une formation universitaire de cinq ans dont la première année est commune à toutes les études en santé (médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens).

### Accompagner les jeunes filles

La sage-femme peut assurer l'information de la jeune fille en matière d'éducation sexuelle, de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles. Elle prescrit tous les moyens de contraception et pratique les vaccinations nécessaires.

### Un métier d'hommes aussi !

Parmi les sages-femmes qui exercent, 2% sont des hommes. Ils sont appelés également « sages-femmes » car le terme signifie « qui connaît les femmes ».

### L'accès aux sages-femmes

Les sages-femmes sont des professionnels médicaux qui participent à l'offre de soins de premier recours. Leurs actes font l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie. Elles exercent très majoritairement sans dépassements d'honoraires.

## CONTACTS UTILES

**L'Ordre national des sages-femmes**  
Pour plus d'information sur les sages-femmes rendez-vous sur [www.ordre-sages-femmes.fr](http://www.ordre-sages-femmes.fr)

**L'Assurance Maladie**  
Pour trouver votre sage-femme rendez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Les Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)**  
Retrouvez le CPEF le plus proche de chez vous sur [www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.social-sante.gouv.fr/sages-femmes](http://www.social-sante.gouv.fr/sages-femmes)



**Au moins 6 bonnes raisons de consulter une sage-femme**

5 ANS POUR DEVENIR SAGE-FEMME

UN ENGAGEMENT POUR LA SANTÉ DES FEMMES



5 ANS POUR DEVENIR SAGE-FEMME

UN ENGAGEMENT POUR LA SANTÉ DES FEMMES



[www.social-sante.gouv.fr/sages-femmes](http://www.social-sante.gouv.fr/sages-femmes)

## POURQUOI CONSULTER UNE SAGE-FEMME ?



### Pour un suivi gynécologique de prévention, chez la femme en bonne santé

**La sage-femme assure le suivi gynécologique de la femme en bonne santé et l'oriente vers un médecin lorsqu'elle dépiste une pathologie.**

De consultation en consultation, vous pourrez aborder avec elle toute question concernant la sexualité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles. La sage-femme réalise un examen clinique et procède à des dépistages (frottis du col, examen des seins...).

### Pour un suivi médical de la grossesse et de l'accouchement

**La sage-femme assure les consultations de suivi médical, de la déclaration de grossesse à l'examen postnatal réalisé dans les 2 mois suivant la naissance.**

Dans le cadre de ses compétences, la sage-femme peut réaliser des échographies. Elle adresse les femmes aux médecins en cas de situation pathologique et peut ainsi participer à la surveillance de la grossesse.

Elle accompagne également la femme et le couple tout au long de la grossesse, en proposant au premier trimestre un entretien prénatal, puis des séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

La sage-femme pratique l'accouchement normal et assure, après la naissance, les soins médicaux de la mère et de son bébé. Elle participe à la réalisation des examens cliniques de la mère et du nouveau-né. Elle pratique les premiers dépistages chez le nouveau-né (maladies rares et vérification de l'audition).



### Pour une prise en charge de la mère et du bébé

**La sage-femme assure le suivi médical de la mère et du bébé au retour à la maison.**

Ce suivi peut être réalisé au domicile ou en cabinet et comprend l'examen clinique de la maman, l'accompagnement de l'allaitement et la surveillance du bon développement du nouveau-né. Elle réalise également l'examen postnatal de la mère dans les 2 mois qui suivent la naissance. Elle peut pratiquer également la rééducation périnéale, dans les semaines qui suivent l'accouchement mais aussi à distance de celui-ci.



### Pour une prescription et un suivi de contraception

**La sage-femme prescrit et assure le suivi de tous les moyens contraceptifs.**

Elle accompagne les femmes dans le choix de leur contraception. Elle pose et retire les implants contraceptifs et les dispositifs intra utérin (stérilets).



### Pour la réalisation d'une IVG médicamenteuse

**La sage-femme peut désormais réaliser les IVG par méthode médicamenteuse.**

A cet effet, elle informe, accompagne et prend en charge tout au long de ce parcours les femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse.

### Pour se faire vacciner<sup>(1)</sup>

**La sage-femme pratique des vaccinations chez les femmes et les nouveau-nés.**

Elle peut désormais aussi vacciner l'entourage de votre bébé afin de le protéger de certaines maladies infectieuses.

(1) Femme: ROR, Méasles, diphtérie, polio, coqueluche, hépatite B, grippe, infection à papillomavirus (HPV), méningocoque C. Nouveau-né: BCG, Hépatite...

### Pour avoir un soutien face à l'alcool, au tabac...

**La sage-femme informe les femmes et les couples sur les comportements à risque qui peuvent nuire à leur santé ou à celle de leur enfant.**

Si elle détecte des problèmes de consommation excessive, voire d'addiction (alcool, tabac, cannabis, etc.), elle peut alors vous prendre en charge et vous accompagner, en lien avec les spécialistes de ces addictions, vers un arrêt de votre/vos consommation(s).

